



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU MARDI 27 JANVIER 2015
A 19 HEURES 30

Monsieur Roger ROUX, Maire, préside la séance et la déclare ouverte à 19 heures 30.

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire Mme Marie-José LASRY, M. Claude CALIMAR, M. Bernard MACCARIO, Mme Arzu-Marie BAS, M. Christian HUGUET, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Catherine LEGROS, Mme Aimée GARZIGLIA, Mme Yvette RODA, Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, Mme Françoise SANCHINI, M. André RIOLI, M. Nicolas SBIRRAZZUOLI, M. Philippe RASTOLDO, Mme Sophie REID, M. Bernard MAILLE, Mme Carolle LEBRUN, M. Stefan VOISIN, Mme Flora DOIN.

PROCURATIONS : Mme Evelyne BOICHOT à Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. Jean-Elie PUCCI à M. André RIOLI, Mme Cécile GARBATINI à M. Guérino PIROMALLI.

Madame Flora DOIN est désignée comme secrétaire de séance.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2015

o o

Après avoir souhaité la bienvenue à l'assistance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se lever pour observer une minute de silence en mémoire des personnes décédées depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- Paulette MARON
- Jan PEDERSEN
- Edouard GIRALDI
- Guy FOUCREAU
- Roger PENTIMENTI
- Lucienne BRICE née GROS
- Louis BARBONI
- Roger PENTIMENTI

- Les Militaires décédés en Espagne dans le crash de leur avion.

Puis il annonce la naissance de :

- Sirine, fille de Wissame DEBCHE et Saber DEROUICHE.

Remerciements de Monsieur le Maire, par l'intermédiaire de Mme OLIVIERI, Directrice Générale des Services, à tous les agents qui ont œuvré à l'organisation de la cérémonie des vœux à la population, samedi dernier.

Il adresse également ses remerciements aux services qui ont eu la charge des lourds travaux de réhabilitation de ce bâtiment.

Puis il soumet au vote le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2014 qui est adopté, sans observation, à l'unanimité.

I - DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis la dernière séance :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions municipales suivantes :

2014 – 54 : Il a été décidé passation et la signature avec la société BRIAN Electronique, sise 48, route de Canta Galet à Nice, d'un marché public de services à bons de commande portant sur la maintenance des systèmes d'horlogeries et de cloches situés à la chapelle, à l'école élémentaire et à l'école maternelle « Lu Nistou ». Le montant forfaitaire annuel des prestations est de 830 € H.T. La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite à compter de sa notification.

2014 – 55 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association « Le Printemps des Arts de Monte-Carlo », sise 12, avenue d'Ostende à Monaco, une convention portant sur l'organisation d'un concert de musique classique, le jeudi 02 avril 2015, au Casino de Beaulieu. La participation financière de la commune pour cette soirée est de 5.700 € H.T. L'association « Le Printemps des Arts de Monte-Carlo » versera à la commune 50% des recettes H.T.

2014 – 56 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société MB CONSTRUCTIONS, 901, route de la Baronne à GATTIERES, d'un marché public de travaux portant sur la création d'un dallage en béton désactivé au Casino de Beaulieu-sur-Mer (côté terrasse). Le montant forfaitaire des prestations du marché est de 30.730 € H.T.

2014 – 57 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'établissement FAM, représenté par M. Franck ALCARAZ, sis 66, Bd François Grosso à Nice, d'un contrat de cession portant sur la représentation de l'artiste COVERQUEEN lors de la soirée du 02 juillet 2015 du festival de musique « Les Nuits Guitares ». Le montant des prestations est de 4500 € H.T.

2014 – 58 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société MFCA, sise ZI de la Vallière – route de Levens à St André de la Roche, d'un avenant n°3 au marché initial de réhabilitation du casino de Beaulieu portant sur le lot n°2 « menuiseries extérieures ». Le montant forfaitaire de l'avenant précité est de 5.499 € H.T.

2014 – 59 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société Prosegur Traitement Valeurs Azur, sise ZI secteur C 1267 avenue Pierre et Marie Curie à St Laurent du Var, d'un contrat portant, pour le service des droits de voirie, sur le transport et le traitement de valeurs provenant des horodateurs et des caisses automatiques de paiement. Le prix par transport est de 68,90 € H.T, auquel il convient de rajouter notamment la charge carburant, le coût des sacs et le taux de reconnaissance des billets et le comptage des pièces. La durée du contrat est de 36 mois et renouvelable tacitement par période successive de 12 mois, sauf dénonciation par l'une des parties.

2014 – 60 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société APSI, sise 27, Bd de l'Ariane à Nice, d'un contrat portant sur la vérification et la maintenance des extincteurs situés dans les bâtiments communaux. Le montant forfaitaire annuel du contrat est de 1290,50 € H.T. La durée du contrat est de 1 an renouvelable trois fois par reconduction tacite.

2014 – 61 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société ARACHNEE PRODUCTIONS, sise 52-54 rue Châteaudun à Paris, d'un contrat de cession portant sur la représentation de l'artiste KYO lors de la soirée du 03 juillet 2015 du festival de musique « Les Nuits Guitares ». Le montant des prestations est de 35.000 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions qui lui sont présentées.

II - EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS : MODALITES ET MONTANTS PRECISES

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

Je vous rappelle que par délibération du 21 octobre 2014, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition à l'amiable de l'immeuble sis 3 boulevard Marinoni et ce, afin d'y faire réaliser au moyen d'un bail à réhabilitation, par un bailleur social (La Maison Familiale de Provence) des logements locatifs sociaux.

Nous avons décidé pour réaliser cette acquisition de recourir à un emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le prix d'acquisition est de 815.000 € auxquels il convient d'ajouter les frais de notaire s'élevant à 10.000 €, soit 825.000 € à emprunter.

Les caractéristiques financières de ce prêt (GAIALT) sont les suivantes :

Commission d'instruction :	490 €
Durée de la période :	annuelle
Taux de période :	1,61 %
TEG de la ligne du prêt :	1,61 %
Phase d'amortissement :	
Durée :	20 ans
Index :	Livret A
Marge fixe sur index :	0,6 %
Taux d'intérêt :	1,6 %
Périodicité :	annuelle
Profil d'amortissement :	amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire :	indemnité forfaitaire de 6 mois
Modalités de révision :	
Taux de progressivité des échéances :	Simple révisabilité
Mode de calcul des intérêts :	0 %
Base de calcul des intérêts :	équivalent
	30/360

Je vous propose donc de solliciter ce montant d'emprunt : 825.000 € (huit cent vingt cinq mille euros) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

III - BAIL A REHABILITATION AVEC LA MAISON FAMILIALE DE PROVENCE : IMMEUBLE 3 BOULEVARD MARINONI

Madame Marie José LASRY, premier adjoint, s'adresse à ses collègues en ces termes :

« Nous sommes appelés à délibérer sur le principe de passer un bail à réhabilitation avec le bailleur social LA MAISON FAMILIALE DE PROVENCE et signer pour ce faire une promesse de bail pour effectuer les travaux de réhabilitation des 3 logements locatifs sociaux.

La durée du bail sera comprise entre 45/50 ans, pour l'euro symbolique, sachant que l'effort ainsi consenti par la collectivité sera pris en compte par l'Etat et viendra en défalcation de la pénalité due au titre de la loi SRU et DUFLOT.

Le montage de ces travaux se fera en 2015 avec un objectif de réalisation fin 2015/1^{er} semestre 2016 pour une livraison vers l'été 2016. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

IV - OUVERTURE DE CREDITS – SECTION INVESTISSEMENT – BUDGET GENERAL 2015

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Je vous informe qu'en vertu des dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, les dépenses d'investissement hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, peuvent être engagées, liquidées et mandatées, jusqu'à l'approbation du budget primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent soit 1 524 020,25 €. Ce quart représente un montant de 381 005,06 €.

Aussi, et afin d'engager si besoin, dès à présent certaines dépenses d'investissement, je vous propose l'ouverture de crédits en investissement en précisant que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

V - AVANCE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Je vous informe qu'en vertu des dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, les dépenses de fonctionnement peuvent être engagées, liquidées et mandatées, jusqu'à l'approbation du budget primitif, dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Il vous est proposé de voter une avance de :

- 40 000 € sur la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

VI - SALON NAUTIQUE INTERNATIONAL DE PARIS– EDITION 2014 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PARTICIPATION

Monsieur Claude CALIMAR, adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu la délibération municipale du 10 novembre 2010 portant sur le remboursement des frais de mission et de déplacement des élus,

Considérant que le Salon nautique international de Paris s'est déroulé du 06 au 14 décembre 2014.

Considérant que Monsieur le Maire a assisté à cet évènement du 10 au 12 décembre 2014 pour y représenter la commune et que la décision de s'y rendre a été prise tardivement, compte tenu des impératifs et des obligations en matière « d'agenda ».

Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le conseil municipal doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

Par délibération municipale du 10 novembre 2010, il avait été posé le principe du mandat spécial et des modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements.

Il est rappelé qu'au titre de l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, « lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, une délibération [...] peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés interministériels prévus aux alinéas précédents, qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».

Considérant qu'il convient de procéder au paiement et/ou remboursement des frais réels liés à ce déplacement (transport, hébergement et restauration).

J'invite la Présente Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- CONFIRMER le mandat spécial donné à Monsieur le Maire, Roger ROUX, pour une mission à Paris du 10 au 12 décembre 2014, comme représentant de la commune au Salon nautique international de Paris – édition 2014,
- DIRE que les dépenses engagées pour cette mission seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune, exercice 2015, chapitre 65, article 6532,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

VII - 97^{ème} CONGRES DES MAIRES – EDITION 2014 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PARTICIPATION

Monsieur Claude CALIMAR, adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu la délibération municipale du 10 novembre 2010 portant sur le remboursement des frais de mission et de déplacement des élus,

Considérant que le 97^{ème} Congrès des Maires et des Présidents de communautés de France, ayant pour thème « La force de la proximité, s'est déroulé du 25 au 27 novembre 2014.

Considérant qu'il est organisé, comme chaque année, dans le cadre de ce congrès, des conférences faisant le point sur l'intercommunalité, la réforme territoriale, la réforme financière et fiscale locale et l'aménagement et le développement durable des territoires ruraux et urbains.

Considérant que ces conférences animées par des experts s'adressent à tous les élus locaux.

Considérant que Monsieur le Maire et Mme LASRY, premier adjoint, ont assisté à cet évènement pour y représenter la commune et que la décision de s'y rendre a été prise tardivement, compte tenu des impératifs et des obligations en matière « d'agenda ».

Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le conseil municipal doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

Par délibération municipale du 10 novembre 2010, il avait été posé le principe du mandat spécial et des modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements.

Il est rappelé qu'au titre de l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, « lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, une délibération [...] peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés interministériels prévus aux alinéas précédents, qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».

Considérant qu'il convient de procéder au paiement et/ou remboursement des frais réels liés à ce déplacement (transport, hébergement et restauration).

J'invite la Présente Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- CONFIRMER le mandat spécial donné à Monsieur le Maire, Roger ROUX et à Mme Marie-José LASRY, Premier Adjoint, pour une mission à Paris du 25 au 27 novembre 2014, comme représentants de la commune au 97^{ème} congrès des Maires de France,
- DIRE que les dépenses engagées pour cette mission seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune, exercice 2014, chapitre 65, article 6532,

Stéphane VOISIN demande à Monsieur le Maire quel était l'objet de sa participation au Salon Nautique International de Paris.

Il lui est précisé au détail le déroulement des différentes rencontres lors de ces trois journées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

VIII - COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS DE DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC – ELECTION DES MEMBRES

Monsieur le Maire, s'exprime en ces termes :

Conformément à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, en matière de délégation de service public, les candidatures et les offres, sont ouvertes par une commission ad hoc composée de la manière suivante :

- L'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public
- Cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est également procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

En application de l'article D1411-3 du code général des collectivités territoriales, les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent ainsi comporter moins de noms qu'il n'y a de siège, le siège revenant à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Avant de procéder à l'élection des membres de la commission, il convient conformément à l'article D1411-5 du code général des collectivités territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré, il est demandé à la présente Assemblée :

- D'APPROUVER les conditions de dépôts des listes suivantes :

- Les listes seront déposées ou adressées auprès du maire jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection,
- chaque liste doit comprendre au maximum 5 titulaires et 5 suppléants. Les listes peuvent néanmoins comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, conformément à l'article D1411-5 du code général des collectivités territoriales,

- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants,
 - En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- DE PROCEDER à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de cette commission à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,
- DE CHARGER Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération

Sont élus en qualité de membres titulaires :

- Mme Marie-José LASRY
- M. Claude CALIMAR
- M. Michel CECCONI
- M. Bernard MACCARIO
- M. Christian HUGUET

Sont élus en qualité de membres suppléants :

- M. Guérino PIROMALLI
- M. Guy PUJALTE
- Mme Catherine LEGROS
- Mme Aimée GARZIGLIA
- Mme Arzu-Marie BAS

IX - COMMISSION MUNICIPALE CONSULTATIVE – MARCHES MUNICIPAUX - DESIGNATION DES MEMBRES ELUS

Cette affaire est reportée à une date ultérieure.

X - MOTION CONTRE LE TRANSFERT AU SECTEUR PRIVE DE LA MAJORITE DU CAPITAL DE LA SOCIETE AEROPORTS DE LA COTE D'AZUR

Monsieur le Maire s'adresse à ses collègues en ces termes :

« A la demande de Monsieur Christian ESTROSI, Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, je vous propose d'entériner une motion contre le transfert au secteur privé de la majorité du capital de la société Aéroports de la Côte d'Azur.

Considérant le projet de loi pour « la croissance et l'activité » présenté en Conseil des ministres le 10 décembre 2014, par Monsieur Emmanuel MACRON Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, et qui sera débattu au Parlement au début de l'année 2015,

Considérant que l'article 67 (Titre II, Chapitre 2, Section 3) de ce projet de loi prévoit que « *Le transfert au secteur privé d'une participation majoritaire au capital de la société Aéroports de la Côte d'Azur est autorisé*»,

Considérant que le Ministre souhaite désengager l'Etat de la société gestionnaire des aéroports de la Côte d'Azur,

Considérant que depuis 2008, l'Etat est l'actionnaire principal, à hauteur de 60% de la société Aéroports de la Côte d'Azur (ACA : Nice Côte d'Azur et Cannes Mandelieu),

Considérant que le reste du capital est entièrement détenu par des fonds publics, 25% pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale et Métropolitaine Nice Côte d'Azur, 5% pour la région PACA, 5% pour le Conseil Général des Alpes-Maritimes, 5% pour la Métropole,

Considérant que l'aéroport Nice Côte d'Azur deuxième plateforme aéroportuaire de France et premier aéroport international après Paris, compte 11,5 millions de passagers chaque année,

Considérant la forte fréquentation touristique, la renommée mondiale, le positionnement international de la Côte d'Azur, ses grands événements culturels et sportifs,

Considérant que contrairement à ce que l'Etat considère, l'aéroport Nice Côte d'Azur est incontestablement stratégique pour l'attractivité du territoire azuréen et même au-delà pour les relations avec la Principauté de Monaco et la Ligurie ;

Considérant que l'aéroport Nice Côte d'Azur représente un outil d'aménagement du territoire, au Cœur de l'Opération d'Intérêt National de la Plaine du Var « Eco-Vallée », dans la gestion duquel la puissance publique doit garder la maîtrise,

Considérant que l'aéroport Nice Côte d'Azur est particulièrement bien géré par la société « Aéroports de la Côte d'Azur », avec un chiffre d'affaires en 2013 de 222,6 millions d'euros, et une hausse constante du trafic (+3,3% en 2013),

Considérant que l'aéroport Nice Côte d'Azur compte 580 emplois directs et plus de 5.000 emplois indirects dans le département des Alpes-Maritimes,

Considérant que des capitaux étrangers pourraient prendre le contrôle de l'aéroport Nice Côte d'Azur, comme cela va être le cas pour celui de Toulouse-Blagnac, avec l'offre d'investisseurs chinois pour le rachat de la participation de l'Etat dans le capital de cet aéroport,

Considérant que paradoxalement le Gouvernement affiche, dans le même temps, l'ambition de faire de la France la première destination touristique au monde, tant en nombre de visiteurs que de recettes,

Considérant que la desserte aérienne française est concentrée sur les aéroports parisiens (90 millions de passagers), loin devant celui de Nice Côte d'Azur (11,5 millions de passagers) ou de Lyon Saint-Exupéry (8,5 millions de passagers),

Considérant qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle en Europe, où le trafic est équilibré dans les grandes métropoles, ainsi en Espagne, Madrid enregistre 39,5 millions

de passagers, Barcelone 35 millions, Palma 23 millions, et en Italie, Rome dénombre 41 millions de passagers et Milan 36 millions,

Considérant que l'amélioration de la qualité de la desserte aérienne de l'aéroport Nice Côte d'Azur est indispensable pour la croissance du territoire métropolitain et azuréen,

Considérant que la société gestionnaire des aéroports Nice Côte d'Azur demande l'ouverture des droits de trafic pour desservir directement plus de destinations et répondre ainsi à la forte attractivité d'un territoire mondialement reconnu qui vit une véritable mutation économique,

En conséquence, je vous propose que le Conseil Municipal de Beaulieu-sur-Mer soutienne la Métropole Nice Côte d'Azur en adoptant la même motion et :

1. S'oppose au transfert au secteur privé de la majorité du capital de la Société Aéroports de la Côte d'Azur prévue par le projet de loi pour la croissance et l'activité,
2. Refuse de laisser brader l'aéroport Nice Côte d'Azur et refuse de laisser notre aéroport être transformé en hub régional pour compagnies low cost,
3. Demande au Gouvernement que la puissance publique reste majoritaire à l'actionariat,
4. Apporte son soutien à l'initiative du Maire de Nice d'organiser, sur la base de l'article L.1112-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, une consultation de la population de la Ville de Nice,
5. Invite le Gouvernement à ouvrir les droits de trafic à l'aéroport Nice Côte d'Azur pour créer des richesses et des emplois au bénéfice de notre territoire. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la motion proposée par la Métropole Nice Côte d'Azur.

Monsieur le Maire, avant de conclure, remercie Monsieur le Président de Nice Côte d'Azur d'avoir organisé le Séminaire des Maires à Beaulieu sur Mer, salle de Gala du Casino et La Rotonde pour déjeuner.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.